



**Royaume du Maroc**  
**Ordre National des Ingénieurs Géomètres Topographes**  
**Conseil National**

**Note technique**  
**pour l'exécution de prestation topographique relative à la**  
**Mise en place d'un référentiel planimétrique et altimétrique**

**Norme 04/ONIGT**

Référence de la norme **04/ONIGT**  
Date d'application :

**FICHE DE SUIVI DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT**  
**D04/ONIGT\_2016\_2020**

**HISTORIQUE DES MISES A JOUR**

	Version	Nom des intervenants	Date	Signature
Etablie par :	<b>v0.1</b>	Sous-groupe de travail	10/05/2018	
Approuvée par :	<b>v0.2</b>	Groupe de travail chargé de l'élaboration des normes relatives aux des prestations topographiques	17/07/2018	
Editée par			11/08/2018	
Diffusée auprès			IGT	
Validée par :	<b>v0.3</b>	IGT	20/10/2018	
Editée		Groupe de travail : « Normalisation » Groupe de travail chargé de l'élaboration des normes relatives aux des prestations topographiques	08/04/2019	
Validée par :	<b>v0.4</b>	Conseil National de l'ONIGT ( <i>Action prospective</i> )	xx/xx/2019	
Pour application	<b>V1.0</b>	IGT		
Pour Information		Partenaires sectoriels		

Date	Nom du modificateur	Nature du document d'origine et des différentes modifications	Pages	Signature
	<b>V1.0</b>	Première version de la norme		
		Version modifiée de la norme		
		Version finale de la norme		

## SOMMAIRE

1.	Introduction.....	3
Article1.1.	Objet de la présente note technique .....	3
Article1.2.	Mise en place d'un référentiel.....	3
Article1.3.	textes de référence.....	3
2.	Mise en place d'un référentiel planimétrique et altimétrique .....	4
Article 2.1.	Travaux préliminaires .....	4
Article 2.2.	Documents de base .....	4
Article 2.3.	Exécution des travaux .....	4
Article 2.4.	Livrable .....	4
3.	Normes de dessin et édition de plan.....	5
4.	Archivage de la mission et livraison.....	6
Article 4.1.	ARCHIVAGE PHYSIQUE : .....	6
Article 4.2.	ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS.....	6
5.	devoirs de l'igt .....	7
Annexe1.	Procédure d'exécution des travaux .....	8
Annexe2.	Modèle de contrat.....	9
Annexe3.	Attestation de mise en place d'une polygonale de base.....	12
Annexe4.	Fiche signalétique .....	13
Annexe5.	Polygonale de base.....	14

## 1. INTRODUCTION

### Article1.1. OBJET DE LA PRESENTE NOTE TECHNIQUE

La présente note fixe les dispositions générales et les conditions d'exécution des travaux topographiques relatifs à la mise en place d'un référentiel planimétrique et altimétrique.

### Article1.2. MISE EN PLACE D'UN REFERENTIEL

La mise en place d'un référentiel planimétrique et altimétrique a pour objectif le contrôle et le suivi de l'exécution des travaux topographiques.

### Article1.3. TEXTES DE REFERENCE.

Les règles d'exécution des prestations topographiques relatives à la mise en place d'un référentiel planimétrique et altimétrique sont soumises aux textes réglementaires suivants :

- Loi 30-93 relative à l'exécution de la profession d'ingénieur géomètre topographe
- Code des devoirs professionnels de l'Ingénieur Géomètre Topographe.
- Les instructions techniques en usage à l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, notamment :

## 2. MISE EN PLACE D'UN REFERENTIEL PLANIMETRIQUE ET ALTIMETRIQUE

### Article 2.1. TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

Avant tout travail d'IGT doit disposer de toutes les informations nécessaires à la planification et l'exécution des travaux à savoir :

- Consultation au cadastre et au service de cartographie concerné,
- Tous les documents autorisés, contrats
- Vérification de la stabilité et de l'homogénéité des points d'appui sur terrain.

### Article 2.2. DOCUMENTS DE BASE

L'IGT est sensé avoir un fond de dossier composé des éléments consultés à savoir :

- La liste des points de rattachement planimétriques et altimétriques (polygonales, réseaux de triangulation, repères NGM...).
- Procédés et calculs topographiques.

### Article 2.3. EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'IGT est tenu de mettre en place des stations formant le référentiel planimétrique et altimétrique en se conformant aux normes citées à la décision du Conseil National de l'ONIGT n° 68/98/ONIGT/CN en date du 18 Mai 1998:

### Article 2.4. LIVRABLE

L'IGT est tenu de fournir :

- Rapport de la polygonale dont le contenu est détaillé comme suit :
  - ✓ Introduction du projet (limites de la zone, objectifs du travail réalisé et moyens humains et matériels)
  - ✓ Méthodologie de travail comportant un rapport de contrôle d'homogénéité des points d'appui et le rapport de calcul des stations
  - ✓ Annexes
    - Plan de la polygonale de base à l'échelle demandée
    - Listes des coordonnées
    - Calcul planimétrique et altimétrique
- Fiche de réception de la polygonale de base

### 3. NORMES DE DESSIN ET EDITION DE PLAN

Les données nécessaires à l'établissement des plans doivent être établies conformément aux règles en vigueur.

PROVISOIRE

## 4. ARCHIVAGE DE LA MISSION ET LIVRAISON.

### Article 4.1. ARCHIVAGE PHYSIQUE :

Après l'exécution des prestations topographiques relatives à la mise en place d'un référentiel planimétrique et altimétrique, l'IGT doit archiver les éléments suivants :

- Contrat de l'IGT
- Fichiers de levé
- PV contre signés

### Article 4.2. ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS.

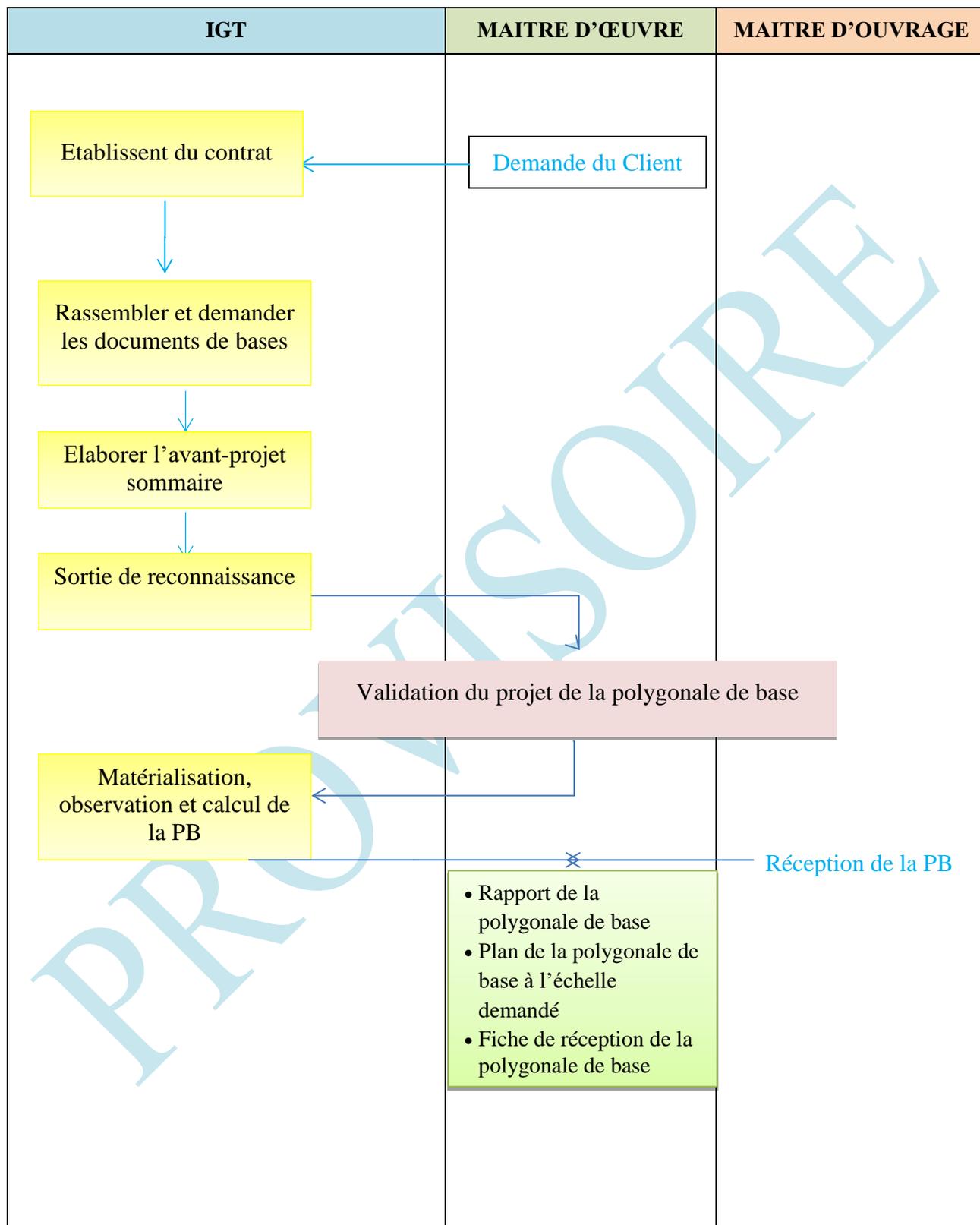
En plus de l'archivage physique le Cabinet topographique doit archiver le projet sous format numérique en affectant un numéro de dossier pour chaque affaire. L'archive numérique doit contenir en plus du fichier de dessin, le scan de toutes les pièces se trouvant dans le dossier physique Format PDF, JPEG ou Tiff résolution 200 dpi).

## **5. DEVOIRS DE L'IGT**

L'IGT est tenu de respecter les dispositions du code des devoirs professionnels des IGT.

PROVISOIRE

## ANNEXE1. PROCEDURE D'EXECUTION DES TRAVAUX



## ANNEXE2. MODELE DE CONTRAT

### CONTRAT.....

La convention sera passée :

#### ENTRE :

La société .....sise....., représenté par  
M.....agissant en qualité de gérant, inscrit au registre de commerce de  
.....sous le n°....., affilié à la C.N.S.S sous le n°....., Patente  
n°....., identifiant fiscal n°.....

Ci-après désigné « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part,

#### ET

Le Bureau d'étude Topographique représenté par l'Ingénieur Géomètre  
Topographe, M....., agissant en qualité de gérant unique de la  
société....., inscrit à l'Ordre des Ingénieurs Géomètres  
Topographes.....et au registre de commerce de .....sous le n° affilié à la  
C.N.S.S sous le n°....., immatriculé....., titulaire du compte Bancaire  
élection de domicile à .....

Ci-après désigné « **LE CABINET TOPOGRAPHIQUE** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet les prestations topographiques relatives au projet  
.....relatif à :.....

### **Article 2 : Consistance des prestations**

Les prestations consistent, **sans s'y limiter**, à valider les éléments suivants :

### **Article 3 : Rémunération des prestations :**

La rémunération des prestations de la société .....sera faite sur la base d'une  
rémunération unitaire effectivement travaillée et constatée par la société suivant le bordereau  
des prix décrit ci-dessous :

### **Article 4 : Modalités de paiement**

### **Article 5 : Engagement au respect des exigences du SMQ**

Par la présente convention, la société s'engage à respecter toutes les exigences du système de management de la qualité de la société tel qu'il est décrit dans les manuels des processus, procédures et instructions.

### **Article 6 : Secret professionnel**

Les parties seront soumises pour tout ce qui concerne leur activité découlant du présent contrat au secret professionnel.

### **Article 7 : Propriété Industrielle**

Tout document, information et renseignement obtenus dans le cadre du présent contrat demeurent la propriété de la société.

### **Article 8 : Validité**

La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature. Elle restera valable et exécutoire jusqu'à acceptation par le client des documents finaux.

### **Article 9 : Litige**

En cas de différend, les deux parties chercheront d'abord un règlement à l'amiable, en cas d'impossibilité, seuls les tribunaux de .....seront compétents pour statuer sur le différend.

Fait à....., le .....

### ANNEXE3. ATTESTATION DE MISE EN PLACE D'UNE POLYGONALE DE BASE

Ville, date .....

**PROJET:**

.....

**CLIENT** \_\_\_\_\_ :

.....

**OBJET :** Attestation de mise en place d'une  
polygonale de base

Nous soussignés, ..... ingénieur géomètre topographe inscrit au tableau de  
l'ONIGT sous le numéro..... attestons d'avoir procédé à la mise en place d'une  
polygonale de base.

Les documents de mise en place d'une polygonale de base sont :

- La liste des points de rattachement planimétriques et altimétriques (polygonales, réseaux de triangulation)
- Procédés et calculs topographiques

Le référentiel planimétrique et altimétrique est réalisé le ....., suite à la demande du  
maître d'ouvrage, tout en respectant les règles de l'Art et les normes cadastrales.

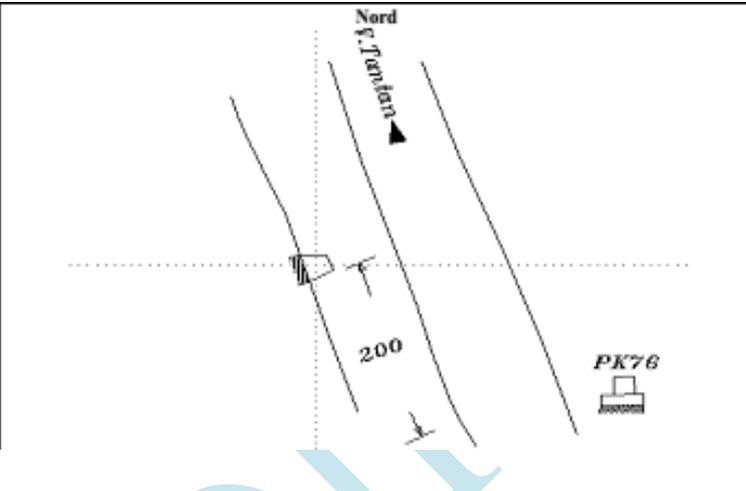
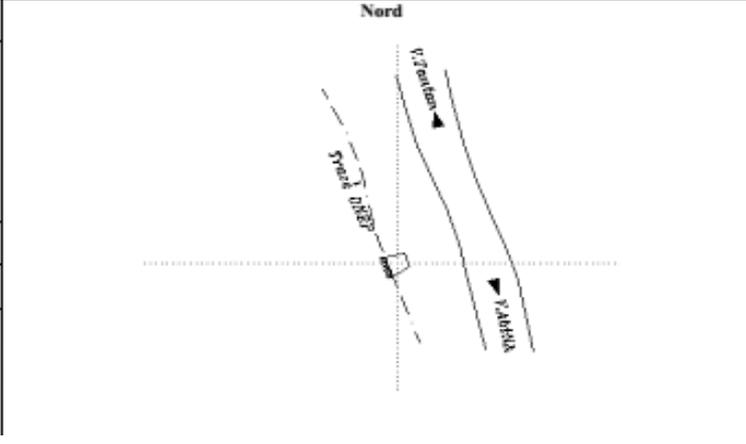
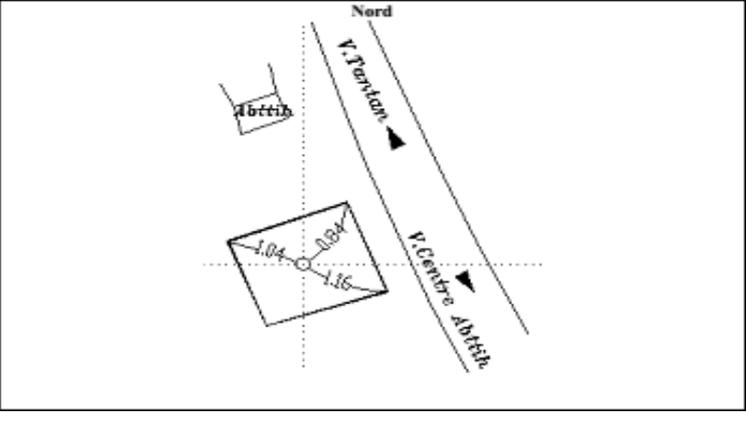
La présente attestation est délivrée aux intéressés pour servir et valoir ce que du droit.

**Nom de l'IGT**

*Pièce jointe: Canevas polygonal*

## ANNEXE4. FICHE SIGNALÉTIQUE

Polygonale de : **Nom-poly**

<p><b>1</b>   <b>Nom-poly1</b></p>	
<p>Référence : <b>Croix gravée sur borne de trace d'ONEP. Après PK76 à 200m</b></p>	
<p>Feuille</p>	
<p>Mappe :</p>	
<p>X : -94828</p>	
<p>Y : 118632</p>	
<p><b>2</b>   <b>Nom-poly2</b></p>	
<p>Référence : <b>Croix gravée sur borne de trace d'ONEP.</b></p>	
<p>Feuille</p>	
<p>Mappe :</p>	
<p>X : -94978</p>	
<p>Y : 118004</p>	
<p><b>3</b>   <b>Nom-poly3</b></p>	
<p>Référence : <b>Croix sur Regard ONEP</b></p>	
<p>Feuille</p>	
<p>Mappe :</p>	
<p>X : -95113</p>	
<p>Y : 117447</p>	
<p>Opérateur :</p>	<p>Dessinés par :</p>
<p style="text-align: center;"><b>IGT / Cabinet topographique</b></p>	
<p>Date</p>	

### ANNEXE5. POLYGONALE DE BASE

